

DECISION 19/2020
Autorisant la signature d'une convention relative à la coordination
entre la police municipale et les forces de sécurité de l'état

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération 2020-08 du Conseil Municipal en date du 27/05/2020 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.512-4 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que le projet de convention permettra d'équiper la police municipale de caméras piétons ;

DECIDE

Article 1er :

Est autorisée à compter du 01 janvier 2021 la signature d'une convention de coordination renforcée entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision à un prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 01 décembre 2020.

Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC

